

CTRPN - 15 juillet 2021

Circulaire Motocycliste

UNE ÉNIÈME MODIFICATION...

Lors du CTRPN de ce jour, la DRCPN a souhaité présenter à titre d'information une réécriture de la circulaire établie et votée au CTRPN du 14 mars 2018.

Ce qui va changer :

- Des missions de sécurité routière **réaffirmées**
- Accepter de servir 6 ans minimum en **unité motocyclistes** dont un an dans le premier poste d'affectation, avant de prétendre à une mutation (2 ans auparavant)
- Une reprise de spécialité après candidature au mouvement d'avancement ou de mobilité

Une réécriture en faveur de la Préfecture de Police

- À titre « expérimental », une **seconde session annuelle** prioritairement réservée aux postes offerts à la Préfecture de Police

Pour **UNITÉ SGP POLICE**, la problématique de la spécialité motocycliste est nationale et ne peut se limiter à la seule Préfecture de Police qui ne respectait déjà pas la circulaire 5501...

Pour UNITÉ SGP POLICE redonner ses lettres de noblesse à cette spécialité, c'est aussi :



➔ **REDONNER DU SENS À LA MISSION DU POLICIER MOTOCYCLISTE**

➔ **METTRE À LA DISPOSITION EN PRIMO DOTATION LA NOUVELLE TENUE MOTOCYCLISTE**

➔ **SIMPLIFIER LE PORT DE L'ARME ET DES ÉQUIPEMENTS INTERMÉDIAIRES**

On ne lâche rien !

UNITÉS SGP POLICE

FSMI-FO

www.unitesgppolice.com

15-07-2021